

TITRE 6 BMX

Version du **01.01.2019**

Chapitre I Règles générales

§ 1 Catégories et participation

Âge des coureurs

6.1.002 Lors des épreuves inscrites au Calendrier international BMX UCI, les catégories des coureurs dépendent de leur âge, obtenu en effectuant la différence entre l'année de naissance du coureur et l'année où l'épreuve a lieu. Les catégories varient selon le type de bicyclette (article 6.1.003), le niveau (article 6.1.004) et la spécialité (article 6.1.007).

Tout coureur doit être âgé d'au moins 5 ans afin de pouvoir participer à une épreuve de BMX sous couvert de l'UCI. L'âge minimum de 5 ans doit être effectif au premier jour de l'épreuve (date de la première séance d'entraînement).

Concernant l'âge minimum indiqué ci-dessus, les catégories retenues pendant le Challenge mondial BMX sont définies à l'article 6.4.005bis. Sinon, les catégories définies aux articles 6.1.009 à 6.1.011 s'appliquent.

6.1.011 (N) Au sein de la spécialité Course BMX décrite dans l'article 6.1.007, les catégories sont les suivantes au niveau Challenge :

- a. Garçons – 12 ans et moins, 13 et 14, 15 et 16 ans (3 catégories) ;
- b. Hommes – 17-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50 ans et plus (7 catégories) ;
- c. Filles – ~~16~~ 12 ans et moins, 13 – 16 (~~1-catégorie~~ 2 catégories) ;
- d. Femmes – 17-29, 30-39, 40 ans et plus (3 catégories).

Total : ~~14~~ 15 catégories.

Les coureurs licenciés au niveau Masters pour les bicyclettes de type Standard 20" sont autorisés à participer à la catégorie Cruiser 24" correspondant à leur âge.

(texte modifié au 01.01.19).

§2 Spécialités

6.1.027 quater

~~Répartition panachée : le nombre de séries et le nombre de coureurs dans chacune d'entre elles sont établis conformément à l'Annexe 1, en fonction du nombre de coureurs inscrits et validés lors de la confirmation des partants. Le nombre de coureurs qualifiés pour les qualifications ou la finale (selon les cas) est également~~

~~établi conformément à l'Annexe 1. Les coureurs sont cependant répartis au hasard dans les séries avant chaque manche, afin que la composition des séries soit différente à chaque fois.~~

Répartition panachée : la répartition panachée est une méthode consistant à définir la composition des séries au hasard pour chaque catégorie pendant les manches qualificatives, sur la base du nombre de coureurs inscrits et validés lors de la confirmation des partants. ~~À cet égard, cela peut être établi conformément à l'Annexe 1 du présent règlement ou pas.~~ La méthode de la répartition panachée utilisée doit également décrire la méthode utilisée pour déterminer les positions sur la grille de départ à toutes les phases de la compétition, la méthode pour être qualifié pendant les manches qualificatives pour les qualifications, la composition des séries qui constituent toutes les manches des qualifications et les moyens de départager les ex aequo pour tout ce qui précède. En tant que tels, les articles 6.1.029 et 6.1.029bis ne s'appliquent pas à la répartition panachée.

Les seules exigences sont :

- Que toutes les catégories comptant 10 coureurs ou plus se terminent par une finale unique avec 8 coureurs ;
- Que les catégories comptant 9 coureurs se terminent par une finale unique avec 7 coureurs ;
- Que les catégories comptant 5 à 8 coureurs n'aient pas de finale et ne courent que 3 manches qualificatives ;
- Que les 4 meilleurs coureurs de chaque série des qualifications se qualifient pour la manche suivante des qualifications ou la finale, le cas échéant ;
- Que le résumé des résultats de la finale soit composé conformément à l'article 6.1.041 ;
- Que toutes les autres parties du Règlement BMX de l'UCI, y compris, sans s'y limiter, les regroupements de catégories, les irrégularités Invalid Results Marks et les systèmes de décompte des points soient respectés.

Tous les aspects de la méthode de répartition panachée utilisée doivent être exposés dans le guide technique de l'épreuve.

Commentaire : en principe, tous les types de composition au hasard des manches qualificatives ou de positions sur la grille de départ sont également probables, mais toutes les manières de procéder ne sont pas nécessairement souhaitables. La méthode de répartition panachée peut procéder de n'importe quelle manière, y compris totalement au hasard, en répartissant partiellement les séries en fonction d'un classement ou de la nationalité des coureurs. Il est également possible de rejeter des compositions non souhaitables (injustes) de série ou de grille de départ lors des manches qualificatives.

(texte modifié au 01.01.19)

Positions sur la grille de départ

6.1.029 (N) Les positions sur la grille de départ doivent être établies conformément à l'Annexe 2 et doivent être indiquées sur les listes de départ.

~~En cas de répartition panachée pour les manches qualificatives, les positions sur la grille de départ sont établies de la façon suivante :~~

- ~~a. Manche 1 : au hasard.~~
- ~~b. Manches 2 et 3 : en fonction des temps réalisés lors de la manche précédente. Si les temps ne sont pas disponibles, en fonction des places obtenues lors de la manche précédente.~~

~~(texte modifié au 01.01.19)~~

Qualifications et décompte des points

6.1.033 Un coureur reçoit à l'issue de chaque manche qualificative à laquelle il participe un nombre de points dépendant de sa place, à raison d'un point pour le premier et ainsi de suite jusqu'au huitième, crédité de huit points. Les coureurs concernés par une irrégularité (IRM pour «Invalid Results Method») recevront pour cette manche un certain nombre de points, conformément à l'article 6.1.034. Les coureurs ayant cumulé le plus petit nombre de points à l'issue des trois manches qualificatives se qualifient pour la phase suivante de la Course BMX, conformément aux règles établies dans l'Annexe 1. Lors des qualifications, les quatre meilleurs coureurs de chaque série se qualifient pour le tour suivant des qualifications. Les quatre meilleurs coureurs des 1/2 finales se qualifient pour la finale.

~~Pour lever toute ambiguïté, les ex aequo à des places qualificatives des manches qualificatives pour les qualifications ou la finale (le cas échéant) seront tranchés conformément à l'article 6.1.041ter.~~

~~Répartition panachée~~

~~En cas de répartition panachée des manches qualificatives, les coureurs se qualifient pour la phase suivante sur la base de leur score cumulé. Un classement est établi, à l'issue des trois manches qualificatives, pour l'ensemble des coureurs, dans chaque catégorie, selon leur nombre total de points (conformément à la méthode décrite ci-dessus). Les coureurs les mieux placés de ce classement se qualifient pour la phase suivante de l'épreuve. Le nombre de coureurs qualifiés dépend du nombre de coureurs inscrits et validés lors de la confirmation des partants, conformément à l'Annexe 1.~~

~~Par exemple, selon l'Annexe 1, une catégorie dans laquelle 39 coureurs sont inscrits et validés lors de la confirmation des partants aurait 5 séries pour les manches qualificatives. À l'issue des trois manches qualificatives, 4 séries auraient lieu en 1/4 de finale, comprenant chacune 5 coureurs.~~

~~Les 20 coureurs (4 quarts de finale de 5 coureurs chacun) les mieux placés à l'issue des manches qualificatives seraient donc qualifiés pour les qualifications. Ils seraient ensuite répartis pour le premier tour des qualifications selon la méthode~~

~~décrite dans l'article 6.1.027 bis, en fonction de leur classement à l'issue des manches qualificatives. En cas d'égalité, les coureurs sont départagés selon la méthode décrite dans l'article 6.1.036.~~

~~Pour éviter toutes confusions, dans le cas spécifique d'une catégorie qui a 9 pilotes et confirmé après la confirmation des partants, les 7 pilotes ayant obtenus le moins de points dans les manches qualificatives seront transférés pour la Finale.~~

(texte modifié au : 01.01.19)

6.1.035 Dans les résultats de chaque série, les coureurs concernés par une IRM sont classés après tous les autres coureurs ayant terminé la série **sans être concernés par une IRM**. Les coureurs concernés par une IRM sont ensuite classés dans l'ordre suivant :

- a. DNF ;
- b. REL ;
- c. DNS.

Pour lever toute ambiguïté, cela signifie que les résultats d'une série peuvent être différents de l'ordre dans lequel les coureurs de cette série ont franchi la ligne d'arrivée.

Commentaire : par exemple, dans une série comptant 8 coureurs, si le 3^e coureur ayant franchi la ligne d'arrivée est déclaré REL et si le 7^e coureur ayant franchi la ligne d'arrivée est déclaré DNF, tous les autres coureurs ayant terminé, dans les résultats de la série, le 4^e coureur ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé 3^e, le 5^e sera classé 4^e le 6^e sera classé 5^e et le 8^e sera classé 6^e. Ensuite, le coureur classé comme DNF sera 7^e et le coureur classé comme REL sera 8^e. Lors des manches qualificatives, les points de chaque série ne seront accordés qu'après que les résultats de la série aient été ajustés suivant la description ci-dessus.

Si plusieurs coureurs sont classés comme DNF, REL ou DNS au sein de la même série, ils seront départagés (pour chaque type d'IRM) de la même méthode décrite dans l'article 6.1.041ter,;

(texte modifié au : 01.01.19)

Systemes de chronométrage

6.1.039 Un ou plusieurs des systèmes de chronométrage suivants peuvent être utilisés lors des épreuves de BMX :

- a. Photo finish. Cet équipement est capable de prendre des photographies à une fréquence minimale de 1 000 images par seconde ;
- b. Transpondeurs. Lorsque ce système est utilisé, le coureur doit personnellement veiller à attacher correctement le transpondeur à sa bicyclette pendant l'épreuve. Un responsable du chronométrage est chargé d'enregistrer la place de chaque coureur au moment où il franchit la ligne d'arrivée.

Les transpondeurs ne peuvent être utilisés qu'en complément de la photo finish ~~ou d'une caméra vidéo~~. Si le transpondeur d'un coureur tombe ou ne fonctionne pas correctement au cours d'une course, la photo finish ~~ou la caméra vidéo~~ doit être utilisée afin de confirmer le résultat (dans l'ordre de priorité décrit dans l'article 6.1.039 bis).

En cas d'utilisation des transpondeurs, tout coureur prenant le départ d'une course sans son transpondeur est considéré comme DNF.

Les systèmes de transpondeurs sont souvent utilisés pour automatiser le chronométrage des épreuves et les habillages à l'écran pour celles bénéficiant d'une couverture TV. Sans contrevenir à l'ordre de priorité entre les systèmes de chronométrage dans cet article, si les résultats de deux coureurs ou plus sont dans la marge d'erreur connue du système de transpondeurs utilisé ou 0.01 seconde, selon le plus élevé (ou si la marge d'erreur du système de transpondeur n'est pas connue), le responsable du chronométrage doit vérifier, et si nécessaire corriger, ces résultats en utilisant la photo finish, le cas échéant. Cette démarche de la part du responsable du chronométrage ne doit pas servir de motif à un litige. En cas de litige, le président du collège des commissaires, ou le commissaire qu'il a désigné, doit prendre une décision ; cette décision est finale.

- c. Cellules de chronométrage.
- d. Équipement vidéo sur la ligne d'arrivée. Une caméra vidéo est installée de façon à être directement alignée avec la ligne d'arrivée, au niveau du sol ou juste au-dessus. Elle doit bénéficier d'une vue dégagée sur la ligne d'arrivée au niveau de la surface de la piste. L'arrière-plan doit également être dégagé afin de ne pas perturber la clarté de l'enregistrement et le visionnage des images. Une autre caméra vidéo devra de surcroît être placée en position « frontale », afin de faciliter l'identification des numéros des coureurs. Dans chacun des cas décrits précédemment, l'équipement vidéo doit être en mesure de proposer des ralentis vers l'avant et l'arrière et d'effectuer des enregistrements en couleur.
- e. Commissaires de ligne d'arrivée. Cinq commissaires de ligne d'arrivée qualifiés, au minimum, doivent être chargés d'enregistrer la place de chaque coureur au moment où il franchit la ligne d'arrivée. Le classement officiel de chaque course est établi à la majorité simple des commissaires de ligne d'arrivée. Le classement officiel doit être transmis au secrétaire du collège des commissaires pour l'enregistrement sur les feuilles de course.

(texte modifié au : 01.01.19)

6.1.039 bis

Au cas où plusieurs des systèmes de chronométrage décrits ci-dessus sont utilisés lors d'une épreuve, l'ordre de priorité est le suivant :

- A. Pour le Contre-la-montre BMX
 - a. Photo finish ou cellules de chronométrage
 - b. Transpondeurs **en complément de la photo finish**, comme exposé ci-dessus

- B. Pour la Course BMX (manches qualificatives, qualifications et finale)
 - a. Photo finish ~~ou cellules de chronométrage~~
 - c. Transpondeurs **en complément de la photo finish**, comme exposé ci-dessus
 - b. Caméra vidéo
 - c. Commissaires de ligne d'arrivée

- C. Pour déterminer les couloirs
 - a. Transpondeurs **en complément de la photo finish**, comme exposé dans l'article ci-dessus
 - b. Photo finish ~~ou cellules de chronométrage~~

L'utilisation d'un équipement vidéo est obligatoire pour toutes les épreuves internationales de BMX, **si la photo finish ou les transpondeurs en complément de la photo finish ne sont pas disponibles.**

Si un système de chronométrage spécifique est imposé par le Règlement UCI, il doit être en place, mais les autres systèmes de moindre priorité ne sont pas nécessaires.

(texte modifié au : **01.01.19**)

Égalité dans une série

6.1.041 ter

La méthode de départage est utilisées dans les cas suivants :

- a. Dans le cas ou plus d'un coureur dans une course est marqué avec le même IRM comme décrit dans les 6.1.034 et 6.1.035
- b. Dans le cas où une égalité se produit dans une course où une décision précise ne peut pas être déterminée par un système de chronométrage approprié pour une place offrant **de courir dans une manche qualificative ou les qualifications. ou un podium en finale**
- c. Dans le cas où une égalité se produit lorsque le classement final est déterminé, comme décrit dans l'article 6.1.041

Dans tous les cas ci-dessus, l'égalité sera rompue en appliquant les méthodes suivantes dans l'ordre indiqué ci-dessous jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. Dans

le cas la méthode n'est pas disponible ou pas applicable à la situation, la prochaine méthode de départage sera utilisée.

- a. Temps dans la course précédente
- b. La position dans la course précédente
- c. **Si c'est applicable à la situation, le meilleur résultat du coureur précédant les qualifications (son temps, ou s'il n'est pas disponible, son classement) (~~si applicable à la situation~~), précédant en ordre décroissant la demi-finale, le quart de finale, le huitième de finale, etc. jusqu'à atteindre les manches qualificatives**
- d. Classement dans les manches qualificatives 3, 2 et 1 (dans cet ordre) ;
- e. Résultats du Contre-la-montre BMX (le cas échéant)
- f. Pour les catégories championnat, le classement individuel BMX UCI, ou pour le niveau Challenge et les catégories Masters, le classement national or de séries utilisées pour la répartition des manches qualificatives, s'il y en a
- g. Dans le cas d'une égalité rompue entre les scores avec le même IRM des coureurs, au hasard

Autrement, si une égalité ne peut pas être rompue selon la méthode ci-dessus, les coureurs concernés doivent partager la position en question, et la (les) place(s) ci-dessous ne seront pas attribuées. Par exemple, 2 coureurs à égalité pour la 5^{ème} place dans les demi-finales, recevront les deux la 9^{ème} place dans le classement final, la prochaine place attribuée serait la 11^{ème} place.

(~~article déplacé et~~ texte modifié au 01.01.19)

6.1.041 quater

En cas d'égalité **dans une série** dans l'une des trois manches qualificatives **ou de places non qualificatives d'une série dans les qualifications ou dans un podium en finale**, lorsqu'une décision ne peut pas être prise clairement avec le système de chronométrage en vigueur, les coureurs à égalité recevront le nombre de points attribués à la place la plus élevée. Par exemple : un litige entre les 4^e et 5^e places offrirait aux deux coureurs, en cas d'égalité, les points de la 4^e place pour cette série ; la 5^e place ne serait pas attribuée.

Les podiums en finale font référence aux coureurs classés 1^{er} à 3^e pour les catégories Championnats et Masters et 1^{er} à 8^e pour les catégories Challenge.

(texte modifié au 01.01.19)

Règles de comportement

Départ

- 6.1.042** Tous les coureurs doivent prendre le départ dans le couloir qui leur a été attribué. **En cas de refus de se placer dans le couloir assigné lorsque le Commissaire responsable de la butte de départ le demande ou le fait qu'un coureur ne respecte**

pas son couloir **sans le notifier préalablement au départ** fait qu'il sera disqualifié (DSQ).

Il relève de la responsabilité de chaque coureur de se trouver au bon moment en pré-grille et dans le bon couloir sur la grille de départ. Tout coureur n'arrivant pas en pré-grille à l'heure indiquée par les officiels de pré-grille devra choisir en dernier sa position sur la grille de départ.

Dans le cas où une série doit être recourue, tous les coureurs doivent s'élancer depuis les couloirs leur ayant été précédemment attribués.

Tout coureur qui, d'une façon ou d'une autre, perturbe ou tente de retarder ou de perturber la procédure de départ d'une course, pour une raison non acceptée par le président du collège des commissaires, peut être disqualifié.

(texte modifié au 01.01.19)

§ 4 Bicyclette, tenue et équipement

Pédaliers, pédales et vitesses

6.1.079 La longueur des manivelles est laissée libre, tant qu'elles ne perturbent pas la garde au sol de la bicyclette.

Le jeu de roulement du pédalier doit être ajusté de manière à permettre au pédalier de tourner sans résistance ni jeu notable.

Les pédales doivent être solidement fixées aux manivelles. Les cale-pieds et les sangles ne sont pas autorisés.

~~(N) Les pédales à blocage automatique sont autorisées pour tous les coureurs de 13 ans et plus. Pour lever toute ambiguïté, les coureurs âgés de 12 ans et moins doivent utiliser des pédales plates sans système de blocage automatique. À l'exception du Challenge mondial BMX UCI, les fédérations nationales ou confédérations continentales peuvent décider d'interdire l'utilisation de pédales à blocage automatique pour les catégories Challenge de 12 ans et moins, lors de toutes les épreuves ayant lieu sur leur territoire. Si une confédération continentale impose une telle restriction, cette dernière doit s'appliquer à l'ensemble des pays membres de cette confédération continentale.~~

Les dérailleurs sont autorisés.

(texte modifié au : 01.01.19)

§ 7 Système International de Numéros **Élite**

6.1.094 Le système international de numéros Élite (**désigné auparavant sous le nom de système de Numéros de carrière permanents**) ne s'applique qu'aux catégories Hommes Élite et Femmes Élite. Ce système permet aux meilleurs coureurs déterminés comme cité ci-dessous dans l'article 6.1.095 de choisir un numéro spécifique qu'ils peuvent utiliser de façon exclusive tout au long de leur carrière Élite, conformément aux règles ci-dessous.

(texte modifié au 01.01.19)

§ 10 Calendrier international BMX UCI

Saison

6.1.099 La saison démarre le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Classification des épreuves et protection des dates

6.1.100 Les épreuves internationales de BMX sont inscrites au Calendrier international BMX UCI conformément à la classification suivante :

- a. Jeux Olympiques (OG) ;
- b. Championnats du Monde (CM) :
 - i. Aucune autre épreuve internationale de BMX ne peut être organisée aux mêmes dates que les Championnats du Monde. Aucun Championnat continental, ou épreuve de classe HC ou C1, ne peut être organisé le week-end précédant le début des Championnats du Monde ;
- c. Coupe du Monde Supercross BMX (CDM) :
 - i. Aucune autre épreuve internationale de BMX ne peut être organisée aux mêmes dates qu'une étape de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI ;
- d. Championnats continentaux (CC) :
 - i. Aucune autre épreuve HC, C1 ou CN ne peut être organisée sur le même continent et aux mêmes dates que les Championnats continentaux ;
 - ii. Les Championnats continentaux sont assujettis au Titre 10 du Règlement UCI, « Championnats continentaux ». De plus, les confédérations continentales doivent fournir suffisamment tôt à chaque pays la procédure de candidature à l'organisation des Championnats continentaux afin de leur permettre de soumettre leur candidature. La procédure doit être disponible, au moins, en anglais ou en français ;
- e. Compétition internationale hors classe (HC) ;
 - i. Aucune épreuve C1 ou CN ne peut être organisée sur le même continent et aux mêmes dates qu'une épreuve HC ;

- ii. Les épreuves inscrites pour la première fois au Calendrier international BMX UCI (nouvel organisateur, nouveau site ou les deux) ne peuvent pas prétendre au statut HC ;
- iii. La confédération continentale doit soumettre, ou bien approuver, toutes les épreuves HC amenées à avoir lieu sur le continent concerné ;
- iv. Six épreuves HC au maximum peuvent avoir lieu chaque saison sur un même continent ;
- v. Afin d'obtenir le statut HC, l'épreuve doit avoir eu, lors de la saison précédant sa candidature, suffisamment de coureurs dans la catégorie Hommes Élite pour que des 1/2 finales, au moins, aient pu être organisées ;
- vi. Afin de lever toute ambiguïté, les épreuves de classe HC sont ouvertes aux licenciés de toutes nationalités ;
- f. Compétition internationale de Classe 1 (C1) :
 - i. Aucune épreuve CN ne peut être organisée sur le même continent et aux mêmes dates qu'une épreuve C1 ;
 - ii. Une fédération nationale peut demander à organiser autant d'épreuves C1 qu'elle le souhaite ;
- g. Championnats nationaux (CN) :
 - i. Les Championnats nationaux de BMX doivent avoir lieu le premier week-end de juillet ; aucune autre épreuve ne peut être inscrite au Calendrier international BMX UCI ce week-end-là.
- h. Jeux Régionaux (RJ)

L'UCI détient seule l'autorité d'inscrire, en dernier ressort, une épreuve au Calendrier international BMX UCI et de résoudre tout différend à propos des dates et de la classification des épreuves inscrites à ce calendrier.

(texte modifié au : 01.01.19)

Chapitre IV Règlement spécifique pour les Championnats du Monde Challenge

6.4.005bis

Les catégories de niveau Challenge et Masters organisées pendant le Challenge mondial BMX UCI annuel doivent être celles définies aux articles 6.1.009 à 6.1.011. Toutefois, les exceptions ci-dessous s'appliquent.

À compter de 2021, l'âge minimum pour être autorisé à participer à l'épreuve est de 8 ans au 31 décembre de l'année en question. Pour lever toute ambiguïté, à partir de 2021, les catégories de niveau challenge les plus jeunes proposées pendant le Challenge mondial BMX UCI seront les suivantes :

Bicyclettes 20 pouces

- Garçons, 8 ans

- Filles, 8 ans

Cruisers

- Garçons, 12 ans et moins
- Filles, 12 ans et moins

(article ajouté au 01.01.19).

Chapitre V Règlement spécifique pour les Jeux Olympiques

Chapitre abrogé le 01.01.2019. Les règles des Jeux Olympiques sont déplacées à la partie XI : Jeux Olympiques.

Chapitre VI Classement BMX UCI

Classement de qualification olympique

6.6.007 Afin de déterminer les quotas olympiques, un classement de qualification olympique est établi à la fois chez les hommes et chez les femmes (3 meilleurs coureurs ~~Hommes-Élite / Hommes-Junior par nation~~) et chez les femmes (2 meilleures ~~coureuses Femmes-Élite / Femmes-Junior par nation~~).

Les points d'un coureur sont attribués à la nation dont il porte la nationalité, même s'il est licencié auprès de la fédération d'une autre nation.

Les nations à égalité sont départagées par la place de leur meilleur coureur au Classement individuel BMX UCI.

(texte modifié au 01.01.19)

Chapitre VII Équipes BMX UCI

§ 3 Enregistrement

6.7.017 Les Équipes BMX UCI enregistrées auprès de l'UCI bénéficient d'une série d'avantages, parmi lesquels :

- a. Attribution d'une chasuble d'équipe lors des épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI ;
- b. Inscription en ligne aux épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI ;
- c. Pass arc-en-ciel pour la Coupe du Monde Supercross BMX UCI. Le nombre de pass (conformément aux paramètres établis chaque saison pour le circuit) accordé aux fédérations nationales est le même que celui accordé aux Équipes BMX UCI. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les coureurs engagés par l'équipe sont accrédités pour chaque épreuve de la Coupe du

Monde Supercross BMX UCI du fait de leur participation à l'épreuve et ne reçoivent pas de pass arc-en-ciel ;

- d. Le droit à une tente et à un parking d'équipe lors des épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI, aux mêmes conditions et tarifs que ceux fixés par les organisateurs pour les équipes nationales ;
- e. Accès au collège arbitral de l'UCI pour les coureurs, le responsable financier et les partenaires principaux de l'équipe ;
- f. Deux accréditations sportives **et une chasuble d'équipe** pour les Championnats du Monde BMX UCI.

(texte modifié au 01.01.19)

ANNEXE 1 – Organisation des séries – Systèmes de répartition et de qualification

# coureurs	Manche qualificative	1/16 ^{es} de finale	1/8 ^{es} de finale	1/4 de finale	1/2 finale	Finale
5 - 8	1 groupes	-	-	-	-	-
9 - 16	2 groupess	-	-	-	-	1 groupes
17 - 19	3 groupess	-	-	-	2 groupes	1 groupe
20 - 32	4 groupes	-	-	-	2 groupes	1 groupe
33 - 40	5 groupes	-	-	4 groupes	2 groupes	1 groupe
41 - 64	8 groupes	-	-	4 groupes	2 groupes	1 groupe
65 - 80	10 groupes	-	5 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupe
81 - 128	16 groupes	-	8 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupe
129 - 160	20 groupes	10 groupes	5 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupe
161 - 256	32 groupes	16 groupes	8 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupe

Le nombre de séries dans les manches qualificatives sont définies ci-dessus pour chaque catégorie de l'épreuve. Pour les épreuves dont la répartition des coureurs se fait en fonction du Classement BMX UCI ou des résultats d'un Contre-la-montre BMX, les séries sont remplies en utilisant la méthode de placement décrite dans l'article 6.1.027bis.

Un exemple est fourni ci-dessous pour montrer les groupes sont remplis pour une catégorie avec 29 entrées :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
1	2	3	4
8	7	6	5
9	10	11	12
16	15	14	13
17	18	19	20
24	23	22	21
25	26	27	28
			29

Pour les épreuves pour lesquels la méthode de répartition au hasard est utilisé pour les manches qualificatives, en effet, un 'ordre de placement' aléatoire est créé, et les groupes sont remplis de la même manière que l'article 6.1.027bis.

Règlement UCI du sport cycliste

~~Pour les épreuves dans lesquels~~ Si le système de répartition panachée qui suit l'Annexe 1 est utilisé pour les manches qualificatives, en général, il est utilisé que les coureurs de chaque catégorie sont répartis aussi équitablement que possible parmi le nombre de séries précisé dans le tableau ci-dessus, en prenant compte du nombre d'entrées. ; c'est-à-dire le même nombre de coureurs seront dans chaque série. Dans le cas où une catégorie a un nombre d'entrées dans laquelle cela n'est pas possible, les séries avec le moins de coureurs seront donc prises au hasard.

ANNEXE 2 – Positions de départ

Ces positions de départ sont valables pour toutes les épreuves de BMX (dont les Championnats du Monde BMX UCI, le Challenge mondial BMX UCI, les Championnats continentaux et les épreuves Challenge) :

Manche 1	Manche 2	Manche 3
8	2	3
7	6	1
6	3	5
5	1	7
4	8	2
3	5	6
2	7	4
1	4	8

Lors des manches qualificatives, les couloirs sont toujours attribués aux coureurs conformément au tableau ci-dessus. Par exemple, si un coureur est dans le couloir 7 lors de la première manche, il aura ensuite le couloir 6 dans la deuxième et le couloir 1 dans la troisième.

Pour les épreuves dont la répartition des coureurs se fait au hasard (comme les catégories Challenge), les positions de départ doivent également être attribuées au hasard, tout en respectant le tableau. Cela signifie que les positions de départ pour la première manche sont décidées au hasard, mais que celles pour les deuxième et troisième manches dépendront de la position de la première manche, conformément au tableau. Par exemple, si un coureur se voit attribuer, au hasard, le couloir 5 pour la première manche, il aura ensuite le couloir 1 dans la deuxième et le couloir 7 dans la troisième.

Pour les épreuves dont la répartition des coureurs se fait en fonction du Classement BMX UCI ou des résultats d'un Contre-la-montre BMX, les coureurs de chaque groupe doivent pouvoir choisir, dans l'ordre de leur classement, leurs positions de départ pour les manches qualificatives conformément au tableau ci-dessus. Par exemple, si le coureur le mieux classé d'un groupe souhaite s'élancer depuis le couloir 1 dans la troisième manche, il aura auparavant le couloir 7 dans la première et le couloir 6 dans la deuxième.

~~Le tableau ci-dessus ne s'applique pas en revanche aux épreuves dont la répartition des manches qualificatives est panachée ; les positions de départ sont attribuées conformément à l'article 6.1.029.~~

(texte modifié au 01.01.19).

ANNEXE 5 – Site de compétition

Introduction

L'objectif de cette annexe du Règlement BMX UCI est d'établir des normes minimales pour les sites de compétition de la discipline et les installations requises. Certaines épreuves majeures du Calendrier international BMX UCI peuvent présenter des normes différentes celles indiquées dans le tableau ci-dessous.

Pour toute épreuve internationale de BMX, chaque dérogation aux normes minimales décrites dans cette annexe doit être justifiée et peut uniquement être approuvée par la Commission BMX UCI.

Il est important de noter que le respect des normes minimales décrites dans cette annexe ne garantit pas qu'une piste soit conforme à l'organisation d'une épreuve internationale de BMX.

Le tracé d'une piste de BMX doit en général être adapté au niveau des coureurs qui l'utiliseront régulièrement. Quel que soit ce niveau, les pistes doivent toujours être construites de façon à assurer la sécurité des coureurs, ainsi que du personnel et des bénévoles travaillant sur les épreuves de BMX.

Le Guide UCI des pistes de BMX doit être consulté avant toute construction ou rénovation d'une piste. La version actuellement en vigueur du Guide UCI des pistes de BMX est disponible sur le site Internet de l'UCI (www.uci.ch).

Règlement UCI du sport cycliste

	1 : Championnats du Monde	2 : Coupe du Monde Supercross BMX UCI	3 : Championnats continentaux	4 : Compétition internationale	5 : Championnats nationaux
CLASSE	CM	CDM	CC, JR	HC, C1	CN
Butte de départ	Hauteur : Championnat : 8 m Challenge : 5 m Largeur minimale : 9 m Conforme aux spécifications UCI*	Hauteur : 5 à 8 m Largeur minimale : 9 m Conforme aux spécifications UCI*	Hauteur : 5 à 8 m Largeur : 8 m	Hauteur : 2,5 m Largeur : 8 m	Hauteur : 2,5 m Largeur : 8 m
Largeur minimale de la piste	1 ^{re} ligne droite : 8 m Autres lignes droites : 6 m 1 ^{er} virage : 8 m Autres virages : 6 m	1 ^{re} ligne droite : 8 m Autres lignes droites : 6 m 1 ^{er} virage : 8 m Autres virages : 6 m	1 ^{re} ligne droite : 8 m Autres lignes droites : 6 m 1 ^{er} virage : 8 m Autres virages : 6 m	1 ^{re} ligne droite : 8 m Autres lignes droites : 6 m 1 ^{er} virage : 8 m Autres virages : 6 m	1 ^{re} ligne droite : 8 m Autres lignes droites : 6m* 1 ^{er} virage : 6 m Autres virages : 6 m*
Surface des virages et de l'aire d'arrivée	Asphalte, béton ou briques.				
Butte et grille de départ	Les surfaces de la grille de départ et de l'ensemble de la butte de départ doivent offrir une bonne adhérence, même en cas de pluie modérée. Une grille pro doit être utilisée.		Les surfaces de la grille de départ et de la butte de départ doivent offrir une bonne adhérence.		
Longueur minimale de la première ligne droite	Voir le Guide UCI des pistes de BMX.				
Distance entre les obstacles	Voir le Guide UCI des pistes de BMX.				

*Fortement recommandé. Le tableau ci-dessus indique les paramètres minimaux à respecter pour les pistes de BMX utilisées pour les épreuves internationales mentionnées. En cas de conflit entre le tableau ci-dessus et les règles figurant dans le reste de cette annexe, le tableau est prioritaire.

1. Piste

La piste doit former un circuit fermé compact, dont la longueur, sur sa ligne médiane, est comprise entre 300 et 400 mètres.

La piste doit avoir une largeur minimale de 10 mètres au départ et ne peut avoir, à aucun endroit du parcours, une largeur inférieure à 5 mètres.

2. Butte de départ

La butte de départ doit pouvoir accueillir une piste d'au moins 10 mètres de large et être surélevée d'au moins 1,5 mètre (de préférence 2,5 mètres) par rapport au niveau de la première ligne droite. L'inclinaison initiale allant de la grille de départ au niveau du sol doit avoir une longueur minimale de 12 mètres.

Il est recommandé que les buttes de départ utilisées pour les catégories Challenge pendant les épreuves internationales de BMX ne dépassent pas une hauteur de 6 m (mesurée entre la partie plane sur laquelle la grille de départ est montée et la base de la rampe de la butte de départ). Il est également recommandé que l'inclinaison de la rampe ne dépasse pas 20 degrés.

Commentaire : il est fortement recommandé que les pistes destinées aux coureurs débutants et intermédiaires soient équipées de buttes de départ moins élevées et moins raides que les limites maximums décrites ci-dessus.

(texte modifié au 01.01.19)

3. Grille de départ

La grille de départ doit avoir une largeur minimale de 7,3 mètres pour les épreuves inscrites au Calendrier BMX UCI.

La grille doit faire au moins 50 cm de haut et l'angle qu'elle forme avec la pente de la rampe soutenant les roues des bicyclettes dans les couloirs ne doit pas dépasser 90 degrés. Les couloirs 1 à 8 doivent être clairement indiqués sur la grille. Le couloir 1 doit être celui se trouvant le plus près de l'intérieur du premier virage.

Les grilles contrôlées électroniquement, à utiliser lors de toutes les épreuves de BMX inscrites au Calendrier BMX UCI, doivent être dotées d'un système de feux tricolores installé de sorte à être parfaitement visible depuis l'ensemble des couloirs, sans désavantager aucun coureur se trouvant en position de départ. En cas de défaillance du système d'abaissement de la grille, cette dernière doit être rabaissée.

Un système de boîte vocale, décrit dans l'Annexe 3, est obligatoire pour toutes épreuves reconnues par l'UCI.

Si un système de chronométrage à transpondeurs est utilisé, il doit être activé, entraînant ainsi le déclenchement du chronomètre au moment où le mécanisme de départ de la grille est activé, provoquant son abaissement.

4. Première ligne droite

La première ligne droite doit avoir une longueur minimale de 40 mètres.

Il est recommandé de ne pas placer le bas de la pente du premier obstacle de la première ligne droite à moins de 35 mètres de la ligne de départ, ni à moins de 20 mètres de l'entrée du premier virage. Sur les pistes spécialement conçues pour les coureurs de haut niveau, la distance entre la ligne de départ et le premier obstacle peut néanmoins être plus courte.

5. Premier virage

Le premier virage peut aller dans les deux directions et doit être suffisamment relevé pour permettre aux coureurs d'y entrer et d'en sortir en toute sécurité, quel que soit leur âge, en vitesse de course.

La piste doit avoir une largeur minimale de 6 mètres dans le premier virage. Cette largeur est mesurée le long d'une ligne droite allant de l'intérieur du virage à son point le plus élevé.

6. Virages et obstacles

La piste doit compter au moins 3 virages d'une largeur minimale de 5 mètres chacun.

Tous les obstacles doivent être construits en ayant à l'esprit la sécurité de l'ensemble des coureurs, quel que soit leur âge. La conception des obstacles destinés à poser des difficultés aux coureurs plus âgés doit tenir compte des aptitudes des jeunes compétiteurs. Sur la première ligne droite, deux obstacles doivent être séparés d'au moins 10 mètres. Un obstacle est constitué d'une pente avant et arrière. Il peut être unique, double ou triple ou constitué de 4 bosses ou plus.

Les pistes peuvent disposer de sections alternatives réservées aux coureurs des catégories Championnat et proposant des obstacles intrinsèquement plus difficiles que ceux se trouvant sur le circuit principal de la piste.

7. Marquage de la piste

Les limites de la piste, y compris celles des sections alternatives, doivent être clairement marquées par des lignes blanches ou d'une couleur contrastant nettement avec celle de la piste.

8. Clôtures

Afin de séparer les compétiteurs des spectateurs, la piste doit être entourée d'une clôture devant se trouver, à tout endroit, à au moins 2 mètres de la piste.

Cette clôture doit être construite dans un matériau suffisamment solide, tel que du treillis en plastique, pour absorber complètement l'impact d'un coureur, quelle que soit sa taille, la percutant à la vitesse de course.

9. Ligne d'arrivée

La piste doit disposer d'une ligne d'arrivée clairement identifiée afin de matérialiser l'endroit où le classement s'effectue, conformément à l'article 1.2.099. Toute bannière placée au-dessus de la ligne d'arrivée, ou à tout endroit du parcours, doit se trouver suffisamment haut pour ne pas gêner les coureurs passant en-dessous.

10. Installations

Les fédérations nationales et les organisateurs souhaitant que leur compétition soit reconnue par l'UCI doivent être en mesure de lui montrer que les installations prévues pour l'épreuve répondent aux exigences contenues dans cette annexe.

11. (N) Pré-grille

Une pré-grille constituée de couloirs numérotés de 1 à 10 doit être aménagée à proximité de la butte de départ. Les coureurs doivent s'y rassembler conformément aux instructions données par les officiels.

12. (N) Parc fermé

Un espace dans lequel les coureurs peuvent se rassembler entre les courses doit être aménagé et clairement indiqué, à proximité de la pré-grille.

13. Emplacement des chefs d'équipe

Les organisateurs des épreuves inscrites au Calendrier international BMX UCI doivent fournir un emplacement réservé aux chefs d'équipe. Clairement indiqué, cet emplacement doit offrir aux chefs d'équipe une vue claire et dégagée sur la piste et permettre l'accès au parc fermé et au bureau du secrétaire.

14. Emplacement du speaker

Le speaker doit bénéficier d'un emplacement réservé, de préférence sur une plate-forme au-dessus de la piste, lui permettant d'avoir une vue claire et dégagée sur la piste.

15. Tableaux d'affichage

Des tableaux d'affichage et/ou des écrans déroulants, bien aménagés et résistants aux intempéries, doivent être installés pour l'affichage des listes de départ et des résultats. Ils doivent se trouver dans un nombre de lieux suffisants selon le nombre d'engagés de l'épreuve, tels que le parc fermé, l'emplacement réservé aux chefs d'équipe et la pré-grille. Des feuilles en plastique transparentes doivent être disponibles pour couvrir les tableaux d'affichage et/ou les écrans déroulants en cas de pluie. Lorsqu'indiqué dans le guide technique de l'épreuve, les informations relatives à la compétition, dont les listes de départ et les résultats, peuvent être envoyées électroniquement.

16. Bureaux administratifs

Le contrôle des inscriptions et la direction de course doivent se trouver dans un bureau situé à l'intérieur du périmètre délimité par la clôture du bord de piste et suffisamment grand pour pouvoir gérer la quantité de coureurs dans de bonnes conditions. Toutes les instructions affichées dans ce bureau doivent être rédigées à la fois en anglais et dans la langue du pays hôte.

Le système de sonorisation doit pouvoir faire parvenir la voix du speaker dans toutes les parties de la piste, le parc fermé et la pré-grille. Les annonces doivent être faites à la fois en anglais et dans la langue du pays hôte.

17. Parking et installations pour les spectateurs

Un nombre suffisant d'emplacements de parking doivent être disponibles à proximité de la piste selon l'ampleur de l'épreuve. Lors des jours de compétition, les parkings doivent disposer d'un personnel suffisant pour assurer le flux régulier des véhicules et les aider à se garer.

Il est recommandé de prévoir, pour les épreuves mentionnées ci-dessous, des installations pour les spectateurs comprenant notamment toilettes, services de restauration et tribunes respectant les capacités suivantes :

- a. Épreuves internationales / Jeux régionaux : 3 000 spectateurs ;
- b. Championnats continentaux : 5 000 spectateurs ;
- c. Coupe du Monde Supercross BMX UCI : 2 000 spectateurs ;
- d. Championnats du Monde BMX UCI : 7 000 spectateurs ;
- e. Jeux Olympiques : 7 500 spectateurs.

18. Épreuves en salle

Des épreuves de BMX en salle peuvent avoir lieu sur des pistes en terre, en bois ou en béton, dont les obstacles sont constitués de matériaux similaires. Les règles figurant dans cette annexe s'appliquent également aux épreuves en salle.